

- **Date de la décision** : l'arrêt est-il récent ou ancien ?
- **Publicité** : si arrêt publié au Lebon, importance forte. Les juges veulent lui donner une certaine publicité.
- **Dispositif** : en lisant le dispositif, vous allez avoir une idée de qui est le requérant, du type de recours et de l'objet de la demande (annulation d'un acte, indemnisation, suspendre un acte etc.). Notez ces éléments.

Exemple du brouillon (CE 15 novembre 2017, « Ligue des droits de l'homme » ; commenté en annexe) :

- CE : juridiction suprême de l'ordre administratif ; arrêt important > TA
- Chambres réunies : pourquoi plusieurs chambres réunies ?
- 15 novembre 2017 : arrêt relativement récent ;
- Mentionné aux tables : publicité importante
- Pourvoi LDH rejeté : donne raison à l'administration

💡 En parallèle, **munissez-vous d'un autre brouillon** pour écrire les idées qui vous traversent l'esprit. Notez l'idée même si elle vous paraît futile (vous ferez une sélection plus tard). Gardez en tête que si vous ne notez pas une idée, cela va être très difficile pour vous de vous en souvenir.

Étape 2 – Première lecture de l'arrêt

Lisez les premiers paragraphes qui portent sur les faits et la procédure. Commencez à lire à partir de : « Considérant de ce qui suit » (= motifs de la décision).

Objectif : **comprendre l'histoire générale.**

Dans notre arrêt, c'est le §1 : « 1. *Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que, par un arrêté du 29 juillet 2011, le maire de La Madeleine (Nord) a interdit la fouille des poubelles, conteneurs et lieux de regroupement de déchets sur le territoire de la commune ; que l'annulation pour excès de pouvoir de cet arrêté a été poursuivie par la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen devant le tribunal administratif de Lille, qui a rejeté sa demande par un jugement du 12 avril 2012, confirmé par un arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 27 novembre 2013 ; qu'après annulation de cet arrêt par une décision du Conseil d'Etat, statuant au contentieux, du 4 novembre 2015, l'affaire a été renvoyée devant la même cour qui, par l'arrêt attaqué du 5 juillet 2016, a rejeté l'appel interjeté par l'association requérante contre le jugement de première instance* »

💡 N'hésitez pas à vous munir d'un crayon pour surligner les premiers éléments importants de l'arrêt.

À la fin de la lecture, mentionnez les éléments suivants sur le brouillon :

- Qui est le **requérant** ?
- Que **veut-il** ?
- Quel type de recours ?
- Quelles dates importantes + procédure ?
- Que **décide le juge** ?

Voici ce que vous pouvez mettre au brouillon

Exemple :

✗ Sans transition : « *L'exercice du pouvoir de police administrative confronte l'autorité publique à une tension constante entre ordre public et libertés fondamentales. Il s'agit d'un arrêt rendu le 9 mai 2014 par le Conseil d'État, statuant en chambres réunies, à propos de la police administrative.* »

✓ Avec transition : « *L'exercice du pouvoir de police administrative confronte l'autorité publique à une tension constante entre ordre public et libertés fondamentales. **C'est dans ce contexte que s'inscrit l'arrêt rendu le 9 mai 2014 par le Conseil d'État, statuant en chambres réunies.*** »

Voici plein de transitions classiques et efficaces :

- « *C'est dans ce contexte que s'inscrit l'arrêt rendu par le Conseil d'État le ...* »
- « *Tel est précisément l'objet de la décision rendue par le Conseil d'État le ...* »
- « *C'est à cette difficulté que répond l'arrêt commenté.* »
- « *Cette tension se retrouve au cœur de l'arrêt rendu le ...* »
- « *L'arrêt soumis à commentaire illustre parfaitement cette problématique.* »
- « *L'affaire ayant donné lieu à l'arrêt commenté en fournit une illustration significative.* »
- « *C'est précisément ce qu'illustre la décision rendue le ...* »
- « *L'arrêt rendu par le Conseil d'État le ... apporte une réponse à cette interrogation.* »
- « *La décision commentée s'inscrit dans cette évolution jurisprudentielle.* »
- « *C'est dans ces circonstances que le Conseil d'État a été amené à se prononcer.* »
- « *La décision rendue le ... vient préciser la portée de ces principes.* »
- « *L'arrêt soumis à analyse apporte une clarification bienvenue sur ce point.* »

C) Comment citer un auteur de doctrine ?

Si vous devez rendre un devoir maison, vous avez le temps d'aller chercher des **citations d'auteur de doctrine**.

Vous avez 2 options :

- Soit à partir d'une **revue doctrinale**
- Soit à partir d'un **manuel**

1- Option n°1 : la revue doctrinale

Dans un article de doctrine, un auteur de doctrine peut **citer d'autres auteurs**.

Exemple : vous avez une décision à commenter et vous allez chercher de la doctrine. Au cours de vos recherches, vous tombez sur un article qui peut être pertinent (voire qui commente votre arrêt).

Voici le début de l'article :

AJDA 2026, p. 271
Le principe de neutralité des personnes publiques
Anne-Laure Marietti, Doctorante en droit public

« Depuis quelques années, la jurisprudence administrative en matière de contentieux laïcité rythme les saisons, l'été est dédié aux arrêtés anti-burkini alors que l'approche des fêtes de Noël (ou des vacances d'hiver) sonne plutôt l'apposition de signes ou emblèmes religieux.

Fiche n°9 : Le fichage des décisions au Recueil Lebon

Plan de la fiche :

§1 : Qu'est-ce que le Recueil Lebon ?

§2 : Les formes de reconnaissance au Lebon

§3 : L'intérêt du fichage au Recueil Lebon

§4 : Le sommet : le GAJA

§1 : Qu'est-ce que le Recueil Lebon ?

Chaque année, des milliers de décisions sont rendues par les juridictions administratives. Mais seules **certaines décisions importantes** sont recensées dans le Recueil des décisions du Conseil d'État (appelé simplement « Recueil Lebon »).

Il existe depuis 1821 et s'appelle « Lebon » par référence au nom de l'avocat qui s'occupait de cette publication.

Une décision est fichée au Recueil Lebon car elle présente :

- Un apport jurisprudentiel important
- Une précision nouvelle
- Un changement de solution
- Une clarification utile.

Toutes les décisions ne sont donc pas « fichées ».

§2 : Les formes de reconnaissance au Lebon

Une décision peut apparaître au Recueil de 2 façons :

- Une décision « **mentionnée aux tables** » : elle est mentionnée dans les tables analytiques¹⁹, mais le texte n'est pas publié.
- Une décision « **publiée au Recueil Lebon** » : la décision est analysée, publiée intégralement et parfois accompagnée des conclusions du rapporteur public.

En revanche, une décision « Inédite au Recueil Lebon » n'est ni mentionnée dans les tables, ni publiée.

¹⁹ C'est une sorte de grand classement par thèmes. Le CE rend des milliers de décisions. Pour s'y retrouver, on les range par matière juridique (procédure administrative, police administrative, urbanisme, responsabilité). Quand une décision apporte quelque chose sur un point précis, elle est inscrite dans la rubrique correspondante. Pour y avoir accès, connectez-vous via votre bibliothèque numérique ; puis, allez sur Dalloz puis « Revues » et le Recueil est mentionné.